

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloëil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 13 mai 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

### **ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.08 MODIFIANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**
4. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS**
5. **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 - SÉANCE DE JUIN**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2024-05-018

#### **1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 19 h 00.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Dépôt du bordereau d'envoi de la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

2024-05-019

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

2024-05-020

### **3 - ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.08 MODIFIANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 24.08 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024 ;

**ATTENDU** que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement No. 24.08 modifiant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le projet de règlement No. 24.08 modifiant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-05-021

### **4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a pris connaissance du fait que le bâtiment admissible au PRAFI, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Que le conseil municipal autorise madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-05-022

**5 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 - SÉANCE DE JUIN**

**ATTENDU** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**ATTENDU** que le calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 a été adopté par la résolution No. 2023-11-006 ;

**ATTENDU** qu'en raison des délais légaux concernant l'adoption du règlement No. 24.08 modifiant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux, il y a lieu de modifier la date de tenue de la séance ordinaire de juin 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser que la séance ordinaire du lundi 3 juin soit déplacée au lundi 10 juin 2024.

Qu'un avis public soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal qui concernent uniquement les sujets à l'ordre du jour.

2024-05-023

**7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que la présente séance soit et est close à 19 h 11.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 13 mai 2024.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 13 mai 2024 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.08**

---

**MODIFIANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est divisé en six districts électoraux et qu'il y a lieu de redéfinir certains districts de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été présenté lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2024 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**                      **Division en districts**

Le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

**District No. 1 • 423 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne à haute tension longeant la rue Bourgeois au nord-est, cette ligne à haute tension, le prolongement de la rue Carrier, la ligne arrière de cette rue (côtés nord et nord-est) et de la rue Therrien (côté nord-est) puis du chemin des Vingt (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

#### **District No. 2 • 364 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Therrien et Carrier, la ligne arrière de la rue Carrier (côté nord), le prolongement de cette rue, la ligne arrière de la rue Fleurie (côté nord-ouest) et du chemin des Vingt (côté ouest), la rue Bernard-Pilon, la ligne arrière de la rue de Lorraine (côtés sud-est), le chemin des Vingt, la rue des Muguets, la rue des Jonquilles, la ligne arrière de la rue des Violettes (côté nord-est), son prolongement, le ruisseau Beloeil, la ligne arrière du chemin des Vingt (côté sud-est) et de la rue Therrien (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

#### **District No. 3 • 399 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du prolongement du chemin des Grands-Coteaux, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), le prolongement de ce chemin, le ruisseau Beloeil, l'autoroute 20 et la limite municipale jusqu'au point de départ.

#### **District No. 4 • 398 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin des Grands-Coteaux et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale, la ligne arrière du chemin du Ruisseau Nord (côté sud-est), la montée Saint-Jean-Baptiste, le ruisseau Beloeil, le prolongement du chemin des Grands-Coteaux, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest) et le prolongement de ce dernier jusqu'au point de départ.

#### **District No. 5 • 495 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Ruisseau Nord et de la limite municipale nord-est, la limite municipale, la ligne arrière du chemin des Vingt (côté sud-est), le Ruisseau Beloeil, la ligne arrière de la rue Bernard-Pilon (côté sud – jusqu'à la rue de Lorraine), la rue Bernard-Pilon, la ligne arrière du chemin des Vingt (côté ouest) et de la rue Fleurie (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne à haute tension, la limite municipale, l'autoroute 20, le ruisseau Beloeil, la montée Saint-Jean-Baptiste et la ligne arrière du chemin du Ruisseau Nord (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

#### **District No. 6 • 438 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Bernard-Pilon et du ruisseau Beloeil, ce ruisseau, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Violettes (côté nord-est), la rue des Jonquilles, la rue des Muguets, le chemin des Vingt, la ligne arrière de la rue de Lorraine (côté sud-est) et de la rue Bernard Pilon (côté sud) jusqu'au point de départ.

#### **ARTICLE 2**

Les districts électoraux tels que délimités à l'article 1 sont représentés et identifiés sur la carte jointe au présent règlement, à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve de ses diverses dispositions.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.08**

---

**ANNEXE A - CARTE DES DISTRICTS – SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

---

